

Paiement sans contact : plus de liberté pour les petits achats

Votre Carte Bleue Visa va évoluer à partir du mois de juin par l'ajout d'une fonction de paiement « sans contact ».

Le principe ?

La Carte Bleue Visa «sans contact» vous permet de régler en caisse **plus simplement et plus rapidement** tous vos petits achats jusqu'à 20 euros. Elle pourra remplacer progressivement la monnaie qui encombre votre portefeuille.

Avec la Carte Bleue Visa « sans contact » vous pourrez ainsi payer: votre baguette chez le boulanger, votre journal chez le buraliste ou encore votre parking à l'horodateur lorsque celui-ci sera adapté. Pratique, la carte « sans contact » vous fera aussi gagner du temps !

Comment fonctionne le mode de paiement « sans contact » ?

De nombreux commerces de proximité sont concernés, comme les boulangers, les supermarchés, la restauration rapide... mais aussi les services publics⁽¹⁾.

Pour payer vos achats jusqu'à 20 euros, il vous suffit de passer votre carte près du nouveau terminal de paiement électronique présent chez les commerçants équipés.

Au-delà de 20 euros, le paiement s'effectue de manière habituelle, en insérant la carte dans le terminal de paiement et en saisissant votre code confidentiel.

L'ajout de la fonction sans contact entraîne une modification de votre contrat carte bancaire (voir détails au verso de cette lettre).

Un service sécurisé...

Ce type de paiement est **totaleme nt sécurisé** : lorsqu'un montant cumulé de 80 euros d'achats successifs en mode «sans contact» est atteint, vous devrez saisir, lors d'un nouveau paiement, votre code confidentiel afin de réactiver cette nouvelle fonctionnalité.

...et totaleme nt sans frais pour vous !

Afin de vous faire bénéficier de cette innovation technologique, la fonction de paiement «sans contact» est prise en charge par la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne et est intégrée automatiquement lors du renouvellement (ou du remplacement) de votre Carte Bleue Visa.

L'ajout de cette nouvelle fonction entraînera une modification de votre contrat de carte bancaire, détaillée au verso de cette lettre.

Votre conseiller est à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires.

Vous pouvez également appeler notre Centre de Relation Clientèle au **09 69 36 27 38**⁽²⁾.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Votre Directeur d'Agence

(1) Voir la liste détaillée des villes concernées auprès de votre Conseiller.

(2) Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur

Addendum à votre contrat de carte bancaire

Il est ainsi convenu que :

- **la technologie** « sans contact » permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux Equipements Electroniques des Accepteurs « CB » (commerçants...) équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la carte « CB », sans avoir à composer le code confidentiel,
- **le paiement** : lorsque vous paierez en mode sans contact, vous donnerez votre consentement pour réaliser une opération de paiement par la présentation et le maintien de votre carte « CB » devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite « sans contact » aux Equipements Electroniques placés auprès des caisses de l'Accepteur « CB », sans avoir à composer le code confidentiel. L'opération de paiement sera autorisée lorsque vous aurez donné votre consentement sous cette forme. L'enregistrement de l'opération de paiement peut figurer sur le ticket édité par l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur « CB ».
- **à des fins sécuritaires**, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode « sans contact » est limité à 20 euros. Le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode « sans contact » est limité à 80 euros. Au-delà de ce montant cumulé maximum, vous devrez effectuer une opération de paiement en composant votre code confidentiel. Ce qui vous permettra de continuer à l'utiliser en mode « sans contact » et de réinitialiser le montant cumulé maximum disponible. En toutes circonstances, vous devrez vous conformer aux instructions qui apparaissent sur l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur « CB »,
- **débit en compte** : les opérations de paiement reçues par la Caisse d'Épargne sont automatiquement débitées du compte sur lequel fonctionne votre carte « CB » sur le vu des enregistrements des opérations de paiement en mode « sans contact » dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable. En cas de réclamation écrite de votre part contestant de bonne foi avoir donné un tel ordre de paiement, l'opération sera remboursée par la Caisse d'Épargne. Cette réclamation doit avoir été déposée dans le délai indiqué dans votre contrat de carte bancaire,
- l'ensemble des autres dispositions de votre contrat de carte bancaire reste applicable.

Vous avez le droit de notifier par écrit votre opposition à la modification de votre contrat de carte bancaire 1 mois avant l'échéance de votre carte et de le résilier sans frais. A défaut, vous serez réputé avoir accepté cette modification.